

PV de l'assemblée Générale extraordinaire de la FACEL
Yvelines

Fédération des Associations Culturelles Éducatives et de
Loisirs des Yvelines

Siège social : 24 rue du Maréchal Joffre à Versailles

26 mars 2022

Présents

1. Monsieur Michel Berdah, Président
2. Père Vianney Delacotte, membre de droit
3. Monsieur Gaël Gesbert, secrétaire
4. Monsieur Erwan Pichon, Acel St Cyr
5. Monsieur Désiré Yao, Acel des Mureaux
6. Monsieur Christophe Pouts, ACPE
7. Monsieur Sébastien Bellier, ACEL Ste Bernadette
8. Monsieur Bruno Heude, club Saint-Quentin
9. Monsieur Jacky Bauley, Association paroissiale d'Elancourt-Maurepas
10. Madame Laurence Batalha, ACEL de Trappes
11. Madame Marie-Thérèse Jeannette, ACE

Invitée :

- Madame Cécile Yaméogo, secrétaire générale de la FACEL Yvelines

Sont excusés et ont envoyé un mandat :

1. Monsieur Alain Debakre, trésorier
2. Madame Anne Fromant, AEP
3. Madame Anne Lacroisade, KT
4. Madame Noémie Dubois, Pastorale jeunes
5. Monsieur Michel Tatibouet, Président de Etincelle AEPB
6. Madame Eza Nouvi, Acel Sartrouville
7. Monsieur Emmanuel Arnoux, Club Sainte Anne
8. Madame Bénédicte Bergeron, diaconie
9. Madame Caroline Fontaine, ACEL Chantiers
10. Madame Noella Mercato, APM

Ordre du jour :

- Présentation du rapport moral, d'orientation, financier et du budget prévisionnel
- Vote du montant de la cotisation
- Modification des statuts de la FACEL
- Élections des membres du CA. L'AEPB et le service de la diaconie arrivent au terme de leur 2eme mandat et quittent donc le CA. L'ACE arrive au terme de son premier mandat et peut donc se représenter. Candidats : ACEL St Cyr, association paroissiale Elancourt Maurepas, ACEL de Trappes et ACE.
- Divers

9h35 : Le quorum étant atteint, l'AGE est ouverte

9h40 : Mot du président

Présentation des différents membres présents. Tour de table.

9h50 Présentation du rapport moral et d'orientation

Voir "rapport moral 2021"

Vote d'approbation du rapport moral 2021 : Unanimité positive (21 votes)

Discussion autour de la crise de l'animation. Besoin d'aide dans les structure.

10h15 Présentation du rapport financier et du budget prévisionnel

Voir "Bilan 2021", "Compte de résultat 2021", "Budget 2022"

Questions diverses autour du budget.

Vote d'approbation du rapport financier 2021 : Unanimité positive (21 votes).

Budget prévisionnel : : Unanimité positive (21 votes).

Rapport financier approuvé

Budget prévisionnel approuvé

10h30 Montant de la cotisation

Proposition d'augmentation de 1 euro des cotisations pour l'année 2022.

Montant proposé des nouvelles cotisations au vote : 20 euros pour les personnes physiques, 40 euros pour les personnes morales

Vote : Unanimité positive (21 votes).

Montant des cotisations pour l'année 2022 : 20 euros pour les personnes physiques, 40 euros pour les personnes morales

10h40 Modification des statuts

Les statuts sont modifiés comme indiqué ci-dessous en annexe

Vote : Unanimité positive (21 votes).

10h50 Election au CA

Membres à termes, non renouvelables : AEPB, Diaconie

Candidats : ACEL St Cyr, association paroissiale Elancourt Maurepas, ACEL de Trappes et ACE

Sont élus au CA à l'unanimité et par vote à bulletin secret : ACEL St Cyr, association paroissiale Elancourt Maurepas, ACEL de Trappes et ACE

Mot de la fin du président

Fin du CA : 10h54

Michel Berdah Président

Gaël Gesbert, secrétaire



Modification des statuts

Les propositions suivantes sont actées pour les articles 4, 8, 12 et 13 :

Ancienne écriture¹ :

« Art 4 : La Fédération se compose :

- D'un membre de droit : Mgr l'Évêque de Versailles ou son représentant qui, dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi que dans celles du conseil d'administration (articles 11, 20 et 30) donne son accord pour toutes les décisions susceptibles de mettre en jeu les finalités ou l'orientation chrétienne propre à la fédération.

- Des membres associés appartenant au diocèse de Versailles :

Le directeur du Service de la Catéchèse ou son représentant,

Le directeur de l'enseignement Catholique ou son représentant,

Le responsable de la Pastorale des Jeunes ou son représentant,

Le responsable des aumôneries de l'enseignement public ou son représentant,

Le responsable du **Vicariat à la solidarité** ou son représentant,

Un ministre ordonné désigné par Mgr l'Évêque de Versailles ou son représentant,

- Des membres adhérents : associations culturelles, éducatives et de loisirs, mouvements de jeunes, ou associations supports juridiques d'un établissement,

- Des membres qualifiés : personnes physiques ou morales désignées par le conseil d'administration en fonction de leur compétence pour le service de la FACEL, sur proposition du membre de droit ou d'un membre associé ou d'un membre adhérent.

[...] »

« Art 8 : L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les convocations sont envoyées **par simple lettre** au moins 15 jours avant la réunion et doivent mentionner l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure.

Le Bureau de l'assemblée est celui du Conseil d'Administration. »

« Art 12 : Si besoin est, ou à la demande de la moitié de ses membres, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, [...]. L'assemblée générale **ordinaire** ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres, ayant voix délibérative, est présent ou représenté. Elle est seule habilitée à modifier les statuts ; dans ce cas, la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés est requise. »

« Art 13 :

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration composé de la façon suivante :

- Au moins 5 et au maximum 12 membres élus à bulletin secret par l'assemblée générale, parmi les membres associés, qualifiés et adhérents **dont au moins trois parmi les membres associés.**

- Le membre de droit »

¹ En gras les parties à modifier

Nouvelle écriture :

« Art 4 : La Fédération se compose :

- D'un membre de droit : Mgr l'Évêque de Versailles ou son représentant qui, dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi que dans celles du conseil d'administration (articles 11, 20 et 30) donne son accord pour toutes les décisions susceptibles de mettre en jeu les finalités ou l'orientation chrétienne propre à la fédération.

- Des membres associés appartenant au diocèse de Versailles :

Le directeur du Service de la Catéchèse ou son représentant,

Le directeur de l'enseignement Catholique ou son représentant,

Le responsable de la Pastorale des Jeunes ou son représentant,

Le responsable des aumôneries de l'enseignement public ou son représentant,

Le responsable du service de la diaconie ou son représentant,

- Des membres adhérents : associations culturelles, éducatives et de loisirs, mouvements de jeunes, ou associations supports juridiques d'un établissement,

- Des membres qualifiés : personnes physiques ou morales désignées par le conseil d'administration en fonction de leur compétence pour le service de la FACEL, sur proposition du membre de droit ou d'un membre associé ou d'un membre adhérent.

[...] »

« Art 8 : L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les convocations sont envoyées par simple lettre ou par mail au moins 15 jours avant la réunion et doivent mentionner l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure.

Le Bureau de l'assemblée est celui du Conseil d'Administration. »

« Art 12 : Si besoin est, ou à la demande de la moitié de ses membres, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, selon les modalités prévues par les articles 7 à 12. L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres, ayant voix délibérative, est présent ou représenté. Elle est seule habilitée à modifier les statuts ; dans ce cas, la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés est requise. »

« Art 13 :

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration composé de la façon suivante :

- Au moins 5 et au maximum 12 membres élus à bulletin secret par l'assemblée générale, parmi les membres associés, qualifiés et adhérents.

- Le membre de droit »